



CONSEIL DE
L'UNION EUROPEENNE

Bruxelles, le 4 août 2003

11949/03

PUBLIC 6

NOTE

Objet : RELEVÉ MENSUEL DES ACTES DU CONSEIL
JUIN 2003

Le présent document contient :

- à l'**Annexe I**, un relevé des actes législatifs définitifs adoptés par le Conseil en juin 2003. Ce relevé est accompagné, à l'**Annexe II**, des déclarations au procès-verbal accessibles au public. Il mentionne également les éventuels votes contraires et abstentions, les explications de vote, ainsi que les règles de vote.
- à l'**Annexe III**, un relevé des autres actes ¹ adoptés par le Conseil en juin 2003, avec mention, le cas échéant, des résultats de vote, des explications de vote et des déclarations que le Conseil a décidé de rendre public.

Le présent document est également accessible via Internet adresse: ("<http://ue.eu.int>"), Rubrique "Transparence", "Relevé des actes du Conseil".

Il est à noter que seuls les procès-verbaux relatifs à l'adoption définitive des actes législatifs font foi. Les extraits des procès-verbaux en question peuvent être obtenus auprès du service Transparence adresse: ("transparency@consilium.eu.int").

¹ A l'exception de certains actes de portée limitée tels que décisions de procédure, nominations, décisions d'organes établis par des accords internationaux, décisions budgétaires ponctuelles, etc.

JUIN 2003			
ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	VOTES/EXPLICATIONS DE VOTE ET REGLES DE VOTE
2513ème Conseil Affaires économiques et financières le 3 juin 2003			
Décision du Parlement européen et du Conseil relative à l'informatisation des mouvements et des contrôles des produits soumis à accises	PE-CONS 3609/03	60/03, 61/03, 62/03, 63/03	Contre IRL, UK Abstention L Majorité qualifiée
Paquet fiscal			
Directive du Conseil en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts	7242/03 + COR 1 (it) + COR 2 (da)	64/03, 65/03, 66/03, 67/03, 68/03, 69/03, 70/03, 71/03, 72/03, 73/03, 74/03, 75/03, 76/03, 77/03, 78/03, 79/03, 80/03	Unanimité
Directive du Conseil concernant un régime fiscal commun applicable aux paiements d'intérêts et de redevances effectués entre des sociétés associées d'États membres différents	5926/3/03 REV 3 + REV 3 COR 1 (it) + REV 4 (da) + REV 4 COR 1 (da) + REV 5 (sv)		Unanimité

JUN 2003			
ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	VOTES/EXPLICATIONS DE VOTE ET REGLES DE VOTE
2515ème Conseil Transports/Télécommunications/Énergie les 5 et 6 juin 2003 Règlement du Conseil portant ouverture et mode de gestion d'un contingent tarifaire pour les importations de conserves de thon relevant des codes NC 1604 14 11, 1604 14 18 et 1604 20 70	9378/03	81/03, 82/03, 83/03	Contre E Majorité qualifiée
2516ème Conseil Agriculture et Pêche les 11, 12, 17, 18 19, 25 et 26 juin 2003 Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1255/97 du Conseil en ce qui concerne l'utilisation des points d'arrêt	9473/03 + COR 1 (da,fi,fr)	84/03	Abstention UK Majorité qualifiée
Directive du Conseil modifiant la directive 94/68/CEE en ce qui concerne le renforcement des contrôles applicables aux mouvements des ovins et des caprins	9471/03 + COR 1 (fr)		Majorité qualifiée
Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 999/2001 en ce qui concerne la prolongation de la période d'application des mesures transitoires	PE-CONS 3617/03		Majorité qualifiée

JUN 2003			
ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	VOTES/EXPLICATIONS DE VOTE ET REGLES DE VOTE
Directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 68/151/CEE du Conseil en ce qui concerne les obligations de publicité de certaines formes de sociétés	PE-CONS 3620/03	85/03	Majorité qualifiée
Directive du Conseil modifiant, en ce qui concerne les essais comparatifs communautaires, la directive 66/401/CEE concernant la commercialisation des semences de plantes fourragères, la directive 66/402/CEE concernant la commercialisation des semences de céréales, la directive 68/193/CEE concernant la commercialisation des matériels de multiplication végétative de la vigne, la directive 92/33/CEE concernant la commercialisation des plants de légumes et des matériels de multiplication de légumes autres que les semences, la directive 92/34/CEE concernant la commercialisation des matériels de multiplication de plantes fruitières et des plantes fruitières destinées à la production de fruits, la directive 98/56/CE concernant la commercialisation des matériels de multiplication des plantes ornementales, la directive 2002/54/CE concernant la commercialisation des semences de betteraves, la directive 2002/55/CE concernant la commercialisation des semences de légumes, la directive 2002/56/CE concernant la commercialisation des plants de pommes de terre et la directive 2002/57/CE concernant la commercialisation des semences de plantes oléagineuses et à fibres	10012/03 + COR 1 (fr) + REV 1 (fi) + REV 1 COR 1 (fi)	86/03	Majorité qualifiée

JUN 2003			
ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	VOTES/EXPLICATIONS DE VOTE ET REGLES DE VOTE
Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2341/2002 établissant, pour 2003, les possibilités de pêche et les conditions associées pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques, applicables dans les eaux communautaires et, pour les navires communautaires, dans les eaux soumises à des limitations de capture	9894/03 + COR 1 (en) + COR 2 + COR 3	87/03, 88/03, 89/03	Contre S Majorité qualifiée
Règlement du Conseil relatif à l'enlèvement des nageoires de requin à bord des navires	10255/03	90/03	Majorité qualifiée
Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2037/2000 en ce qui concerne le contrôle des halons exportés à des fins d'utilisations critiques, les exportations de produits et d'équipements contenant des chlorofluorocarbures et la réglementation du bromochlorométhane	PE-CONS 3629/03 + REV 1 (da) + COR 1 (it) + COR 2 (fi) + COR 3 + COR 4 (de) + COR 5 (pt)		Majorité qualifiée

JUN 2003			
ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	VOTES/EXPLICATIONS DE VOTE ET REGLES DE VOTE
2517ème Conseil Environnement le 13 juin 2003 Décision du Conseil modifiant l'annexe 12 des instructions consulaires communes ainsi que l'annexe 14a du manuel commun en ce qui concerne les droits à percevoir pour les visas Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux mouvements transfrontières des organismes génétiquement modifiés Directive du Parlement européen et du Conseil relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés au transport de marchandises ou de voyageurs, modifiant le règlement (CEE) n° 3820/85 du Conseil ainsi que la directive 91/439/CEE du Conseil et abrogeant la directive 76/914/CEE du Conseil	9791/03		Unanimité
	PE-CONS 3608/03		Majorité qualifiée
	PE-CONS 3639/03	91/03	Majorité qualifiée Explication de vote D ¹

¹ page 16 Annexe II

JUN 2003			
ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	VOTES/EXPLICATIONS DE VOTE ET REGLES DE VOTE
2518ème Conseil Affaires Générales et Relations Extérieures le 16 juin 2003 Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2505/96 portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires autonomes pour certains produits agricoles et industriels Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1255/96 portant suspension temporaire des droits autonomes du tarif douanier commun sur certains produits industriels, agricoles et de la pêche Règlement • du Parlement européen et du Conseil relatif à l'aide en faveur de la lutte contre les maladies dues à la pauvreté (VIH/sida, tuberculose et paludisme) dans les pays en développement, et abrogeant le règlement (CE) n° 550/97 du Conseil • du Parlement européen et du Conseil concernant les aides destinées aux politiques et aux actions relatives à la santé génésique et sexuelle et aux droits connexes dans les pays en développement, et abrogeant le règlement (CE) n° 1484/97 du Conseil	9325/03 + COR 1 (nl) + COR 2 (es)		Majorité qualifiée
	9572/03 + REV 1 (fi)		Majorité qualifiée
	PE-CONS 3624/03 + COR 1 (es)	92/03, 93/03, 94/03, 95/03, 96/03, 97/03, 98/03	Majorité qualifiée
	PE-CONS 3623/03 + COR 1 (es)		Majorité qualifiée

JUN 2003			
ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	VOTES/EXPLICATIONS DE VOTE ET REGLES DE VOTE
Décision du Parlement européen et du Conseil établissant un ensemble d'orientations relatif aux réseaux transeuropéens dans le secteur de l'énergie et abrogeant la décision n° 1254/96/CE	PE-CONS 3638/03		Majorité qualifiée
Décision du Parlement européen et du Conseil du 3 février 2003 arrêtant un programme pluriannuel pour des actions dans le domaine de l'énergie: "Énergie intelligente - Europe" (2003-2006)	PE-CONS 3631/1/03 REV 1		Majorité qualifiée
Directive du Parlement européen et du Conseil concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la directive 98/30/CE	PE-CONS 3636/03	99/03	Majorité qualifiée
Directive du Parlement européen et du Conseil concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 96/92/CE	PE-CONS 3635/03	100/03, 101/03, 102/03, 103/03	Majorité qualifiée
Règlement du Parlement européen et du Conseil sur les conditions d'accès au réseau pour les échanges transfrontaliers d'électricité	PE-CONS 3637/03	104/03	Majorité qualifiée

JUN 2003			
ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	VOTES/EXPLICATIONS DE VOTE ET REGLES DE VOTE
Actes législatifs adoptés à la suite de la 2ème lecture du Parlement européen dans le cadre de la procédure de codécision Décision du Parlement européen et du Conseil relative à la production et au développement de statistiques communautaires de la science et de la technologie (19.06.2003) Directive du Parlement européen et du Conseil sur la surveillance des zoonoses et des agents zoonotiques, modifiant la décision 90/424/CEE du Conseil et abrogeant la directive 92/117/CEE du Conseil (19.06.2003) Directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 86/609/CEE du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la protection des animaux utilisés à des fins expérimentales ou à d'autres fins scientifiques (19.06.2003)	Réf. docs 10688/03 PE-CONS 3643/03 Réf. docs 8967/03 PE-CONS 3642/02 Réf. Doc. 10817/03		Majorité qualifiée Majorité qualifiée Majorité qualifiée

DECLARATION 60/03**Ad article 1^{er}:**

"Les délégations autrichienne, belge, danoise, espagnole, finlandaise, française, grecque, italienne, néerlandaise, portugaise et suédoise, ainsi que la Commission, déclarent que la présente décision est une mesure qui n'a aucun caractère fiscal et qui vise à améliorer le fonctionnement du marché intérieur.

Si, d'aventure, l'utilisation du système d'informatisation des mouvements et des contrôles des produits soumis à accises (EMCS) présentait des aspects fiscaux, ceux-ci requerraient l'adoption de modifications appropriées de la directive 92/12/CEE du Conseil, conformément aux dispositions du traité. La présente décision ne préjuge aucunement le choix de la base juridique des modifications qui pourraient être apportées à la directive 92/12/CEE."

DECLARATION 61/03**Ad article 1^{er}:**

"Compte tenu du fait que la décision trouve son origine dans le rapport du Groupe de haut niveau sur la fraude, compte tenu par ailleurs de la communication de la Commission au Conseil sur les actions à entreprendre pour lutter contre la fraude en matière de droits d'accise, ainsi que de l'objectif fondamental du système informatisé, les délégations IRL et UK ne peuvent pas souscrire à la déclaration selon laquelle la décision n'a "aucun caractère fiscal". L'Irlande et le Royaume-Uni estiment qu'il s'agit bien d'une mesure fiscale. Elle ne saurait donc avoir pour base juridique l'article 95, vu que le deuxième paragraphe de cet article exclut les dispositions fiscales."

DECLARATION 62/03

Ad article 4, paragraphe 1, point b)

"Le Conseil et la Commission déclarent que les instruments nécessaires à l'exploitation des données en vue de lutter contre la fraude respecteront la législation nationale en la matière."

DECLARATION 63/03

Ad article 4, paragraphe 1, point b)

"La Commission estime que la déclaration ci-dessus ne doit pas faire obstacle à la présentation ultérieure d'une initiative de la Communauté visant à créer un cadre juridique communautaire pour l'exploitation de données en vue de lutter contre la fraude."

POUR CE QUI CONCERNE LA DIRECTIVE SUR LA FISCALITÉ DES REVENUS DE L'ÉPARGNE:

DECLARATION 64/03

1. "Le Conseil réaffirme que l'échange d'informations, sur une base aussi large que possible, doit être l'objectif ultime de l'Union européenne, l'évolution de la question sur le plan international étant prise en compte."

DECLARATION 65/03

2. "Le Conseil estime que des assurances suffisantes ont été obtenues en ce qui concerne l'application des mêmes mesures suivant les mêmes procédures que les douze États membres ou que la Belgique, le Luxembourg et l'Autriche dans l'ensemble des territoires dépendants ou associés concernés (îles anglo-normandes, île de Man et territoires dépendants ou associés des Caraïbes) et demande aux États membres concernés de faire en sorte que tous les territoires dépendants ou associés appliquent ces mesures à partir de la date de mise en œuvre de la directive; il est entendu que si la Belgique, le Luxembourg et l'Autriche décident de procéder à l'échange automatique d'informations, tout territoire prélevant une retenue à la source procédera lui aussi, à compter de la même date que ces États membres, à l'échange automatique d'informations."

DECLARATION 66/03

3. "Le Conseil déclare que le chapitre III de la directive, à l'exception des articles 14 et 15, ne s'appliquera pas aux nouveaux États membres."

DECLARATION 67/03

4. "Le Conseil invite la Commission à poursuivre, en étroite concertation avec la présidence du Conseil, les négociations avec la Confédération suisse, la Principauté de Liechtenstein, la République de Saint-Marin, la Principauté de Monaco, la Principauté d'Andorre et les États-Unis d'Amérique afin d'insister sur le fait que l'échange d'informations est l'objectif ultime de la Communauté européenne, et à faire rapport au Conseil d'ici le 31 décembre 2006 sur l'évolution de ces négociations."

DECLARATION 68/03

5. "Le Conseil invite également la Commission à entamer, durant la période de transition prévue à l'article 10 de la directive, des pourparlers avec d'autres centres financiers importants, afin que ces entités adoptent des mesures équivalentes à celles qui doivent être appliquées au sein de la Communauté."

DECLARATION 69/03

6. "L'Autriche déclare que la mise en œuvre d'un échange automatique d'informations exige de modifier la constitution autrichienne, ce que pourrait exiger également la mise en œuvre d'une retenue à la source au taux de 35 %. Par conséquent, l'accord de l'Autriche sur les dispositions pertinentes des présentes conclusions s'entend sous réserve de l'approbation du Parlement autrichien."

POUR CE QUI CONCERNE LE PROJET D'ACCORD AVEC LA SUISSE RELATIF À LA FISCALITÉ DE L'ÉPARGNE

DECLARATION 70/03

1. "Le Conseil déclare que le projet d'accord avec la Suisse, tel que présenté par la Commission le 28 mai 2003, et qui comprend une disposition concernant l'autorité compétente à Gibraltar, constitue l'offre ultime en vue d'un accord entre l'UE et ce pays.

Les quatre éléments de cet accord relatif à la fiscalité de l'épargne constituent également la base pour les accords entre l'Union européenne et le Liechtenstein, Andorre, Monaco et Saint-Marin."

DECLARATION 71/03

2. "Le Conseil note que la Communauté n'a pas compétence exclusive pour conclure avec la Suisse un accord relatif au traitement fiscal des dividendes et des paiements d'intérêts et de redevances visés à l'article 15 du projet d'accord. Les délégations décident néanmoins, à titre exceptionnel et sans qu'un précédent soit ainsi créé, que les États membres n'exerceront pas leur compétence dans ce cas particulier."

DECLARATION 72/03

3. "Le Conseil et la Commission déclarent que l'exercice de la compétence communautaire à l'égard de l'article 15 de l'accord avec la Suisse ne porte pas atteinte aux accords bilatéraux existants conclus avec d'autres pays tiers et les États membres maintiennent leur compétence pour conclure avec d'autres pays tiers des accords bilatéraux relatifs au traitement fiscal des dividendes et des paiements d'intérêts et de redevances effectués entre des sociétés."

DECLARATION 73/03

4. "La délégation néerlandaise déclare que, d'après elle, il est entendu que les États membres maintiennent leur compétence pour conclure à l'avenir avec la Suisse des accords bilatéraux plus favorables relatifs au traitement fiscal des dividendes et des paiements d'intérêts et de redevances."

DECLARATION 74/03

5. "Le Conseil encourage la Commission à mettre au point dès que possible les projets d'accords avec les pays tiers européens précités, en concertation étroite avec la présidence du Conseil."

POUR CE QUI CONCERNE LA DIRECTIVE RELATIVE AUX INTÉRÊTS/REDEVANCES

DECLARATION 75/03

"Le Conseil et la Commission conviennent que les sociétés qui sont exemptées de l'impôt sur les revenus visé dans la directive relative aux intérêts et aux redevances ne devraient pas bénéficier des avantages de cette directive."

DECLARATION 76/03

"Le Conseil invite la Commission à proposer en temps utile les modifications qu'il pourrait être nécessaire d'apporter à cette directive."

POUR CE QUI CONCERNE LE CODE DE CONDUITE:

DECLARATION 77/03

"Le Conseil

- se félicite des progrès accomplis par le Groupe "Code de conduite" (Fiscalité des entreprises) tels qu'ils sont indiqués dans le rapport (doc. 7018/1/03 FISC 31 REV 1 (en)) de ce dernier;
- note que les descriptions figurant à l'annexe 1 du document 14812/02 FISC 299, mises à jour par les descriptions figurant à l'annexe A du document 7018/1/03 FISC 31 REV 1 (en), constituent une base approuvée pour l'évaluation du démantèlement;
- note que le Groupe "Code de conduite" a examiné les mesures modifiées ou les mesures de remplacement proposées par les États membres et les territoires dépendants ou associés à la place de celles énumérées à l'annexe C du document SN 4901/99 à la lumière des critères établis dans le code de conduite et, comme indiqué à l'annexe B du document 7018/1/03 FISC 31 REV 1 (en), a estimé qu'aucune de ces mesures n'était dommageable au sens du code;
- convient que les mesures modifiées ou les mesures de remplacement proposées permettent de parvenir au démantèlement de toutes les caractéristiques dommageables des 66 mesures énumérées à l'annexe C du document SN 4901/99;
- approuve la prorogation des avantages au delà de la fin de l'année 2005, selon les modalités exposées aux points 15 et 17 du rapport du Groupe "Code de conduite" (doc. 7018/1/03 FISC 31 REV 1 (en)) et au point 10 de l'annexe au document 5566/03 FISC 8;
- approuve les propositions concernant l'échange d'informations publiques disponibles, formulées à l'issue des travaux du groupe sur la transparence et l'échange d'informations, telles qu'elles sont présentées aux points 21 et 22 du document 8848/02 FISC 129;

- approuve les propositions concernant l'échange des informations dans des cas particuliers, formulées à l'issue des travaux du groupe sur la transparence et l'échange d'informations en matière de prix de transfert, telles qu'elles sont présentées dans le document 11077/02 FISC 208;
- réitère sa demande au groupe de surveiller le statu quo et l'application des mesures de démantèlement et de lui faire rapport avant la fin de l'année."

DECLARATION 78/03

"La délégation suédoise déclare que les propositions de démantèlement pour les mesures fiscales qui sont visées dans les réserves de la délégation suédoise concernant le rapport du Groupe "Code de conduite" (7018/03 FISC 31) sont insuffisantes. Néanmoins, compte tenu de l'importance du fait que le paquet fiscal puisse être adopté, la Suède peut accepter l'accord dans son ensemble."

DECLARATION 79/03

"Le Conseil décide, en raison de circonstances exceptionnelles, d'arrêter une décision favorable en vertu de l'article 88, paragraphe 2, troisième alinéa, du traité pour répondre la demande de la Belgique concernant le régime belge des centres de coordination, qui a été demandée au Conseil le 26 mai 2003. Le Conseil invite le Coreper à prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre au Conseil d'adopter la décision envisagée le plus rapidement possible, et, en tout état de cause, avant la fin juin 2003."

DECLARATION 80/03

"La délégation autrichienne rappelle la nécessité d'adopter rapidement la prochaine proposition de la Commission relative au leasing transfrontalier."

DECLARATION 81/03

Déclaration de la Commission

"La Commission est prête, comme dans le passé, à veiller à ce que le marché communautaire des longes de thon soit suffisamment approvisionné et, à cette fin, elle soumettra les propositions qui s'imposent avant l'expiration du contingent tarifaire en vigueur."

DECLARATION 82/03

Déclaration de la Commission

"La Commission suivra de près l'état des importations de conserves de thon au titre du contingent tarifaire et, si elle juge que le marché communautaire est soumis à un niveau d'importations élevé sur une courte période, elle envisagera l'adoption de mesures appropriées conformément à l'article 8 du présent règlement."

DECLARATION 83/03

Déclaration de la délégation espagnole

"L'Espagne réitère à la Commission sa demande pour qu'elle réalise une étude qui évalue l'impact du contingent tarifaire (TRQ) des importations de conserves de thon sur le marché communautaire, à son jugement suffisamment approvisionné, et sur la détérioration des préférences des actuels fournisseurs ACP et autres préférentiels."

DECLARATION 84/03

Déclaration du Royaume-Uni

"Le Royaume-Uni s'est abstenu sur cette proposition parce qu'elle rétablit la possibilité de transporter les animaux destinés à l'abattage sur de très longues distances. Le Royaume-Uni préférerait que les échanges commerciaux portent sur la viande des animaux abattus. Il invite la Commission à examiner cette question dans le cadre de la proposition relative au bien-être des animaux durant le transport qui sera présentée prochainement."

DECLARATION 85/03

Déclaration conjointe du Conseil et de la Commission concernant les articles 3 et 3 bis:

"En vue de faciliter l'accès transfrontalier à l'information sur les sociétés, le Conseil et la Commission se félicitent de l'adoption par les États membres de toute mesure visant à mettre en place une plate-forme technologique commune permettant un accès électronique intégré aux données figurant dans les registres nationaux."

DECLARATION 86/03

Déclaration du Conseil et de la Commission

"Le Conseil et la Commission notent que la présente directive, qui ne concerne que l'action de la Commission, ne nécessite sans doute pas d'adaptation des législations nationales."

DECLARATION 87/03

Déclaration du Conseil et de la Commission

"Le Conseil et la Commission déclarent que la fixation d'un TAC communautaire non réparti de merlan bleu ouvert dans la zone de réglementation de la CPANE en 2003 doit être considérée comme une mesure ad hoc. Par conséquent, la future répartition de ce TAC dans la zone de réglementation de la CPANE dans les différentes zones de gestion devra respecter le principe de stabilité relative énoncé dans le règlement 2341/2002."

DECLARATION 88/03

Déclaration de la Commission et des délégations belge, danoise, allemande, grecque, espagnole, française, irlandaise, italienne, luxembourgeoise, néerlandaise, autrichienne et portugaise, ainsi que la délégation du Royaume-Uni

"La Commission et les délégations belge, danoise, allemande, grecque, espagnole, française, irlandaise, italienne, luxembourgeoise, néerlandaise, autrichienne et portugaise, ainsi que la délégation du Royaume-Uni, déclarent en outre que les captures effectuées dans le cadre du TAC non réparti de merlan bleu dans la zone de réglementation de la CPANE en 2003 ne devront pas être prises en compte lors de l'établissement d'un historique des captures pour la future répartition de ce TAC."

DECLARATION 89/03

Déclaration de la Suède relative à la fixation d'un TAC communautaire non réparti de merlan bleu ouvert dans la zone de réglementation de la CPANE en 2003

"La Suède estime que la déclaration commune de treize États membres et de la Commission relative à la fixation d'un TAC communautaire non réparti de merlan bleu ouvert dans la zone de réglementation de la CPANE est contraire aux principes communautaires établis de répartition des possibilités de pêche; la Suède juge par conséquent cette déclaration inacceptable.

La Suède a un d'intérêt réel dans la pêche au merlan bleu dans la zone de réglementation de la CPANE. La future répartition d'un nouveau quota communautaire dans ces eaux dans les zones CIEM I et II, où il n'en existe actuellement aucune, doit être considérée comme équivalant à la fixation de nouvelles possibilités de pêche conformément à l'article 20, paragraphe 2, du règlement 2371/2002. Dans ces conditions, le Conseil doit statuer sur l'attribution desdites possibilités, compte tenu des intérêts de chaque État membre.

Déclarer que les captures effectuées dans le cadre du TAC non réparti de merlan bleu dans la zone de réglementation de la CPANE en 2003 ne devront pas être prises en compte lors de la future répartition de ce TAC est discriminatoire et n'est conforme ni à la législation communautaire ni aux pratiques établies en matière de répartition des possibilités de pêche.

Pour éviter de mettre en péril les stocks de merlan bleu, la Commission a, ces cinq dernières années, demandé aux États membres de s'abstenir de pêcher le merlan bleu dans la zone de réglementation de la CPANE. La Suède a accédé à cette demande, alors que les pêcheurs suédois auraient eu, sur le plan juridique, la possibilité de pêcher cette espèce dans cette zone et un réel intérêt à le faire. Déclarer que les captures effectuées dans la zone de réglementation de la CPANE en 2003 ne devront pas être prises en compte pour les futures répartitions signifierait dès lors aussi que les pêcheurs suédois seront sanctionnés pour l'attitude responsable qu'ont adoptée les autorités suédoises"

DECLARATION 90/03

Déclaration du Conseil

"Le Conseil reconnaît l'importance particulière que revêt aux fins du présent règlement l'application des règles communautaires générales relatives au contrôle prévues par le règlement n° 2847/93 du 12 octobre 1993 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche."

DECLARATION 91/03

Déclaration du Conseil

(article 2)

"Le Conseil veillera à ce que, dans la mesure du possible, la terminologie utilisée pour les exemptions énoncées à l'article 2 de la présente directive coïncide avec celle qui sera utilisée pour les mêmes exemptions dans le cadre du futur règlement sur l'harmonisation de certaines dispositions sociales dans le secteur du transport routier."

o
o o

Explication de vote de l'Allemagne

"À propos de la directive du Parlement européen et du Conseil relative à la formation des conducteurs des véhicules transportant des marchandises ou des voyageurs par route, le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne s'abstient, étant donné que:

- les doutes qui, d'une manière générale, ont été émis quant à la compatibilité de cette directive avec l'article 150 du traité CE n'ont pas pu être dissipés,
- des doutes existent aussi sur la question de savoir si la directive, dans sa formulation actuelle, aura des effets économiques positifs, et notamment si les charges qu'elle entraînera pour l'économie, le citoyen et l'administration seront correctement compensées par le bénéfice qui en est escompté."

DÉLIEMENT DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE

DECLARATION 92/03

Déclaration de la Commission

"Dans sa communication de novembre 2002, la Commission européenne a exposé au Conseil une orientation en matière de déliement de l'aide communautaire.

Prenant en compte le travail du Comité d'aide au développement de l'OCDE sur le déliement, la Commission réaffirme son soutien à l'idée de déliement et souligne le rôle que celle-ci peut jouer dans l'amélioration de la coopération au développement.

Compte tenu du résultat des discussions du Conseil sur cette orientation, la Commission présentera des propositions législatives en vue de pouvoir intégrer son approche sur le déliement de l'aide aux fondements juridiques concernés des instruments financiers communautaires liés au développement."

CADRE FINANCIER

DECLARATION 93/03

DÉCLARATION DE LA COMMISSION (ad article 10, paragraphe 1, deuxième phrase) sur la proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la lutte contre les maladies dues à la pauvreté (VIH/sida, paludisme et tuberculose) dans les pays en développement

"La Commission, compte tenu des priorités pour 2004 et de leurs conséquences sur la préparation de la programmation des perspectives financières pour 2005 - 2006, fixées dans sa décision de stratégie politique annuelle du 5 mars 2003 [COM (2003) 83 final], confirme que le cadre financier renforcé pour le présent règlement (351 millions d'euros) peut être intégré dans la rubrique 4 des perspectives financières et, en particulier, dans l'enveloppe financière majorée affectée à la politique du développement dans le contexte de l'établissement du budget par activités. La Commission n'a donc pas l'intention de proposer un recours aux instruments prévus par l'Accord interinstitutionnel du 6 mai 1999 et, notamment, de proposer une mobilisation de fonds en plus de l'enveloppe existante pour la rubrique 4."

DECLARATION 94/03

DÉCLARATION DE LA COMMISSION (ad article 10, paragraphe 1, deuxième phrase) sur la proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les aides destinées aux politiques et aux actions relatives à la santé et aux droits en matière de reproduction et de sexualité dans les pays en développement

"La Commission, compte tenu des priorités pour 2004 et de leurs conséquences sur la préparation de la programmation des perspectives financières pour 2005 - 2006, fixées dans sa décision de stratégie politique annuelle du 5 mars 2003 [COM (2003) 83 final], confirme que le cadre financier renforcé pour le présent règlement (73,95 millions d'euros) peut être intégré dans la rubrique 4 des perspectives financières et, en particulier, dans l'enveloppe financière majorée affectée à la politique du développement dans le contexte de l'établissement du budget par activités. La Commission n'a donc pas l'intention de proposer un recours aux instruments prévus par l'Accord interinstitutionnel du 6 mai 1999 et, notamment, de proposer une mobilisation de fonds en plus de l'enveloppe existante pour la rubrique 4."

DECLARATION 95/03

DÉCLARATION DU CONSEIL (ad article 10, paragraphe 1, deuxième phrase) sur la proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la lutte contre les maladies dues à la pauvreté (VIH/sida, paludisme et tuberculose) dans les pays en développement

"Le Conseil prend acte de la déclaration de la Commission.

Le Conseil déclare que la décision de ne pas s'opposer à l'amendement relatif au recours éventuel à l'instrument de flexibilité budgétaire prévu par l'Accord interinstitutionnel du 6 mai 1999, que le Parlement européen a proposé en ce qui concerne l'article du règlement qui fixe le cadre financier, ne constitue pas un précédent.

Le Conseil rappelle que toute décision de recourir à l'instrument de flexibilité est prise d'un commun accord entre les deux branches de l'autorité budgétaire selon les règles de vote visées à l'article 272, paragraphe 9, cinquième alinéa, du traité CE."

DECLARATION 96/03

DÉCLARATION DU CONSEIL (ad article 10, paragraphe 1, deuxième phrase) sur la proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les aides destinées aux politiques et aux actions relatives à la santé et aux droits en matière de reproduction et de sexualité dans les pays en développement

"Le Conseil prend acte de la déclaration de la Commission.

Le Conseil déclare que la décision de ne pas s'opposer à l'amendement relatif au recours éventuel à l'instrument de flexibilité budgétaire prévu par l'Accord interinstitutionnel du 6 mai 1999, que le Parlement européen a proposé en ce qui concerne l'article du règlement qui fixe le cadre financier, ne constitue pas un précédent.

Le Conseil rappelle que toute décision de recourir à l'instrument de flexibilité est prise d'un commun accord entre les deux branches de l'autorité budgétaire selon les règles de vote visées à l'article 272, paragraphe 9, cinquième alinéa, du traité CE."

DECLARATION 97/03

DÉCLARATION CONJOINTE DU CONSEIL ET DE LA COMMISSION (ad article 10, paragraphe 1, deuxième phrase) sur la proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la lutte contre les maladies dues à la pauvreté (VIH/sida, paludisme et tuberculose) dans les pays en développement

"Le Conseil et la Commission déclarent qu'ils ont décidé de ne pas s'opposer à l'amendement proposé par le Parlement européen à l'article fixant le cadre financier du règlement, relatif à l'éventuel recours à l'instrument de flexibilité budgétaire prévu par l'Accord interinstitutionnel du 16 mai 1999, dans la mesure où ils considèrent qu'il est inopérant car ce règlement pourra être financé sous le plafond de la rubrique 4 des perspectives financières, sans qu'il soit nécessaire de recourir à cet instrument."

DECLARATION 98/03

DÉCLARATION CONJOINTE DU CONSEIL ET DE LA COMMISSION (ad article 10, paragraphe 1, deuxième phrase) sur la proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les aides destinées aux politiques et aux actions relatives à la santé et aux droits en matière de reproduction et de sexualité dans les pays en développement

"Le Conseil et la Commission déclarent qu'ils ont décidé de ne pas s'opposer à l'amendement proposé par le Parlement européen à l'article fixant le cadre financier du règlement, relatif à l'éventuel recours à l'instrument de flexibilité budgétaire prévu par l'Accord interinstitutionnel du 16 mai 1999, dans la mesure où ils considèrent qu'il est inopérant car ce règlement pourra être financé sous le plafond de la rubrique 4 des perspectives financières, sans qu'il soit nécessaire de recourir à cet instrument."

DECLARATION 99/03

Déclaration de la Commission à propos de l'article 9, paragraphe 2, point c), et de l'article 13, paragraphe 2, point c)

"La Commission a l'intention d'interpréter les termes "instrument équivalent" de manière restrictive, au sens où seuls les instruments fonctionnellement équivalents à un plan financier peuvent être approuvés par la société-mère."

Déclarations concernant les opérations de déclasserement et de gestion des déchets

DECLARATION 100/03

Déclaration interinstitutionnelle

"Le Parlement européen, le Conseil et la Commission soulignent la nécessité qu'il y a pour les États membres de garantir que des ressources financières suffisantes pour les opérations de déclasserement et de gestion des déchets, qui sont contrôlées dans les États membres, sont effectivement utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été créées et sont gérées dans la transparence pour éviter ainsi la création d'obstacles à une concurrence loyale sur le marché de l'énergie."

DECLARATION 101/03

Déclaration de la délégation allemande

"L'Allemagne estime que la déclaration interinstitutionnelle n'est pas nécessaire car les fonds réservés pour le déclasserement n'entrent pas dans le champ d'application de la directive du Parlement européen et du Conseil concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 96/92/CE (article 1^{er}). De plus, l'Allemagne estime que les mots "sont gérées dans la transparence" signifient "sont gérées selon les règles du marché commun."

DECLARATION 102/03

Déclaration de la Commission

"La Commission note qu'il importe de garantir que les fonds créés aux fins des opérations de déclasserement et de gestion des déchets, qui se rattachent aux objectifs du traité Euratom, sont gérés d'une manière transparente et utilisés uniquement à ces fins. À cet égard, la Commission compte publier, en vertu des compétences que lui confère le traité Euratom, un rapport annuel sur l'utilisation des fonds destinés au déclasserement et à la gestion des déchets. Elle veillera particulièrement à ce que les dispositions concernées du droit communautaire soient pleinement appliquées."

Autres déclarations

DECLARATION 103/03

Déclaration de la Commission à propos de l'article 10, paragraphe 2, point c), et de l'article 15, paragraphe 2, point c)

"La Commission a l'intention d'interpréter les termes "instrument équivalent" de manière restrictive au sens où seuls les instruments fonctionnellement équivalents à un plan financier peuvent être approuvés par la société-mère."

DECLARATION 104/03

Déclaration de la délégation italienne

"Tout en reconnaissant les avantages à long terme, pour ce qui est de la diminution de la congestion, qui devraient découler de la pleine mise en œuvre de ce règlement, la délégation italienne recommande, lorsque les principes énoncés à l'article 6 seront appliqués et que les orientations pour la gestion de la congestion seront étoffées, de trouver des solutions permettant d'éviter d'éventuelles hausses de prix pour les utilisateurs finaux."

JUIN 2003	
AUTRES ACTES	Votes rendus publics
2512ème Conseil Emploi, Politique Sociale, Santé et Consommateurs les 2 et 3 juin 2003 Règlement du Conseil instituant un droit compensateur définitif sur les importations de disques compacts pour l'enregistrement originaires de l'Inde Doc. 9320/03 Règlement du Conseil arrêtant des mesures autonomes et transitoires concernant l'importation de certains produits agricoles transformés originaires de Hongrie et l'exportation de certains produits agricoles transformés vers la Hongrie Doc. 9034/1/03 REV 1 Règlement du conseil arrêtant des mesures autonomes et transitoires concernant l'importation de certains produits agricoles transformés originaires d'Estonie et l'exportation de certains produits agricoles transformés vers l'Estonie Doc. 8953/1/03 REV 1 Règlement du Conseil instituant des droits antidumping définitifs sur les importations de certains accessoires de tuyauterie, en fer ou en acier, originaires de la République populaire de Chine et de Thaïlande et sur les importations des mêmes produits expédiés de Taïwan qu'ils aient ou non été déclarés originaires de Taïwan Doc. 9155/03 Proposition de décision du Conseil concernant la signature, au nom de la Communauté européenne, de l'accord sous forme d'échange de lettres modifiant l'accord entre la Communauté européenne et la République socialiste du Viêt Nam relatif au commerce de produits textiles et d'habillement et à d'autres mesures d'ouverture des marchés, et autorisant son application provisoire Doc. 8334/03 Conclusions du Conseil sur la lutte contre la stigmatisation et la discrimination liées à la maladie mentale Doc. 9571/03 + COR 1 (fi)	

JUN 2003	
AUTRES ACTES	Votes rendus publics
2513ème Conseil Affaires économiques et financières le 3 juin 2003 Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 1210/90 du Conseil relatif à la création de l'agence européenne pour l'environnement et du réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement Doc. 8239/03 + ADD 2 + ADD 1 Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires Doc. 8240/03 + ADD 2 + ADD 1 Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1592/2002 concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence européenne de la sécurité aérienne Doc. 8241/03 + ADD 2 + ADD 1 Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1406/2002 instituant une Agence européenne pour la sécurité maritime Doc. 8242/03 + ADD 2 + ADD 1 Décision du Conseil sur l'existence d'un déficit excessif en France - Application de l'article 104, paragraphe 6, du traité instituant la Communauté européenne Doc. 10124/03	

JUN 2003	
AUTRES ACTES	Votes rendus publics
2514ème Conseil Justice et Affaires intérieures le 5 juin 2003	
Acte du Conseil modifiant l'acte du Conseil du 3 novembre 1998 adoptant la réglementation sur la protection du secret des informations d'Europol Doc. 8939/03	
Acte du Conseil modifiant le statut du personnel d'Europol Doc. 8943/03	
Action commune relative à l'opération militaire de l'Union européenne en République démocratique du Congo Doc. 9955/03 + REV 1 (en) + COR 1 (fr) + COR 2 (it)	
Position Commune du Conseil portant mise à jour de la position commune 2001/931/PESC relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme et abrogeant la position commune 2002/976/PESC Doc. 10123/03	
Accords entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique en matière d'extradition et d'entraide judiciaire Doc. 9153/03 + COR 1 à 7 et Procédure concernant les projets d'accords avec les États-Unis en matière de coopération judiciaire Doc. 8296/2/03 REV 2 ANNEXE	
2515ème Conseil Transports/Télécommunications/Énergie les 5 et 6 juin 2003	
Décision du Conseil concernant la conclusion d'un accord visant à renouveler l'accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie entre la Communauté européenne et le gouvernement de la Fédération de Russie Doc. 9554/03	
Règlement du Conseil modifiant les mesures antidumping instituées par le règlement (CE) n° 360/2000 sur les importations de magnésite calcinée à mort (frittée) originaire de la République populaire de Chine Doc. 9456/03	

JUN 2003	
AUTRES ACTES	Votes rendus publics
Règlement du Conseil modifiant les mesures antidumping instituées par le règlement (CE) n° 1334/1999 du Conseil sur les importations d'oxyde de magnésium originaire de la République populaire de Chine Doc. 9453/03 2516ème Conseil Agriculture et Pêche les 11, 12, 17, 18 19, 25 et 26 juin 2003 Décision du Conseil relative à la signature, au nom de la Communauté, et à l'application provisoire de l'accord sous forme d'échange de lettres relatif à la prorogation du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la Communauté européenne et le gouvernement de Maurice concernant la pêche dans les eaux mauriciennes, pour la période allant du 3 décembre 2002 au 2 décembre 2003 Doc. 9381/03 Décision du Conseil concernant le lancement de l'opération militaire de l'Union européenne dans la République démocratique du Congo Doc. 10200/03 Proposition de modification des actes constitutifs des organismes communautaires suite à l'adoption du nouveau règlement financier - Adoption docs 9010/03 + COR 1 (fr), 9011/03 + COR 1 (fr), 9012/03, 9013/03 + COR 1 (fr), 9014/03, 9015/03, 9016/03 + COR 1 (fr), 9017/03 + COR 1 (fr), 9018/03, 9019/03, 9020/03 + COR 1 (fr), 9021/03 + COR 1 (fr) Décision du Conseil portant révision du statut du Comité économique et financier Doc. 8750/03 + COR 1 (fi) Décision du Conseil modifiant la décision 2000/604/CE du Conseil relative à la composition et au statut du comité de politique économique Doc. 9667/03	

JUN 2003	
AUTRES ACTES	Votes rendus publics
Règlement du Conseil arrêtant des mesures autonomes et transitoires concernant l'importation de certains produits agricoles transformés originaires de Slovénie et l'exportation de certains produits agricoles transformés vers la Slovénie Doc. 9315/03 Règlement du Conseil arrêtant des mesures autonomes et transitoires concernant l'importation de certains produits agricoles transformés originaires de Lettonie et l'exportation de certains produits agricoles transformés vers la Lettonie Doc. 9487/03 Règlement du Conseil arrêtant des mesures autonomes et transitoires concernant l'importation de certains produits agricoles transformés originaires de Lituanie et l'exportation de certains produits agricoles transformés vers la Lituanie Doc. 9489/03 Règlement du Conseil arrêtant des mesures autonomes et transitoires concernant l'importation de certains produits agricoles transformés originaires de la République slovaque et l'exportation de certains produits agricoles transformés vers la République slovaque Doc. 9842/03 Règlement du Conseil arrêtant des mesures autonomes et transitoires concernant l'importation de certains produits agricoles transformés originaires de la République tchèque et l'exportation de certains produits agricoles transformés vers la République tchèque Doc. 9841/03 Recommandation du Conseil relative à la prévention et à la réduction des risques liés à la toxicomanie Doc. 8069/03 Grandes orientations des politiques économiques des États membres et de la Communauté (pour la période 2003-2005) Doc. 10782/03	Contre I

JUN 2003	
AUTRES ACTES	Votes rendus publics
Deuxième paquet ferroviaire - Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 96/48/CE du Conseil relative à l'interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen à grande vitesse et la directive 2001/16/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen conventionnel Doc. 8556/03 + REV 1 (nl) + REV 1 COR 1 (nl) - Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil concernant la sécurité des chemins de fer communautaires et modifiant la directive 95/18/CE du Conseil concernant les licences des entreprises ferroviaires, ainsi que la directive 2001/14/CE concernant la répartition des capacités d'infrastructure ferroviaire, la tarification de l'infrastructure ferroviaire et la certification en matière de sécurité Doc. 8557/03 + COR 1 (de,el,en,es,pt) + REV 1 (nl) + REV 1 COR 1 (nl) + ADD 1 - Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil portant modification de la directive 91/440/CEE du Conseil relative au développement de chemins de fer communautaires Doc. 8011/2/03 REV 2 - Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil instituant une Agence ferroviaire européenne Doc. 8558/03 + REV 1 (nl) Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 94/35/CE concernant les édulcorants destinés à être employés dans les denrées alimentaires Doc. 9714/03 + COR 1 (de) + COR 2 (fr) + ADD 1	Contre B, F, L

JUIN 2003	
AUTRES ACTES	Votes rendus publics
2517ème Conseil Environnement le 13 juin 2003	
Décision du Conseil portant approbation de l'adhésion de la Communauté européenne au Protocole à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance relatif à la réduction de l'acidification, de l'entrophisation et de l'ozone troposphérique 8565/03 + REV 1 (de,it,nl,en,da,el,es,pt,fi,sv) + REV 2 (pt)	
Règlement du Conseil portant extension du droit antidumping définitif institué par le règlement (CE) n° 1784/2000 sur les importations de certains accessoires de tuyauterie en fonte malléable originaires du Brésil aux importations de certains accessoires de tuyauterie en fonte malléable expédiés d'Argentine, qu'ils aient ou non été déclarés originaires de ce pays, et clôturant l'enquête concernant un exportateur argentin Doc. 9717/03	
Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil concernant la surveillance des forêts et des interactions environnementales dans la Communauté (Forest Focus) Doc. 8243/03 + COR 1 (da) + COR 2 (fi) + ADD 2	
Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil concernant la sécurité des aéronefs des pays tiers empruntant les aéroports communautaires Doc. 8478/03 + ADD 1	
2518ème Conseil Affaires Générales et Relations Extérieures le 16 juin 2003	
Décision du conseil relative au régime applicable aux experts et militaires nationaux détachés auprès du Secrétariat général du Conseil Doc. 10022/03 + REV 1 (fr)	
Position commune du Conseil concernant la Cour pénale internationale Doc. 10400/03 + COR 1 (es) + REV 1 (fr)	

JUIN 2003	
AUTRES ACTES	Votes rendus publics
- Action commune du Conseil modifiant et prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour le processus de paix au Moyen-Orient Doc. 10376/03 - Action commune du Conseil modifiant et prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine Doc. 10378/03 - Action commune du Conseil prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour la région des Grands lacs africains Doc. 10379/03 - Action commune du Conseil prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne en Afghanistan Doc. 10380/03 - Action commune du Conseil prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne chargé de la coordination spéciale du pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est Doc. 10381/03 Règlement du Conseil imposant certaines mesures restrictives à l'égard du Liberia Doc. 10008/03 + REV 1 (fi) Décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et le royaume de Norvège concernant l'octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles, sur la base de l'article 19 de l'accord sur l'Espace Économique Européen Doc. 9774/03 Décision du Conseil portant conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et le gouvernement du Japon concernant la coopération en matière de pratiques anticoncurrentielles Doc. 7122/03 + COR 1 + COR 2 (sv) + COR 3 (el) + COR 4 (sv) + REV 1 (en)	

JUN 2003	
AUTRES ACTES	Votes rendus publics
Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la décision du Parlement européen et du Conseil arrêtant un programme pluriannuel (2004-2006) pour l'intégration efficace des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les systèmes d'éducation et de formation en Europe (programme d'apprentissage en ligne) Doc. 8642/03 + COR 1 (f) + COR 2 (fr) + COR 3 (fi) + ADD 1 Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme pour améliorer la qualité de l'enseignement supérieur et promouvoir la compréhension interculturelle au travers de la coopération avec les pays tiers (Erasmus Mundus) (2004-2008) do. 8644/03 + COR 1 (fr) + COR 2 (fi) + ADD 1 REV 1 + COR 1 (en) Session du Conseil européen les 19 et 20 juin 2003 Stratégie commune du Conseil européen modifiant la stratégie commune 1999/414/PESC à l'égard de la Russie afin de proroger sa période d'application Doc. 10213/03 Procédure écrite achevée le 19 juin 2003 Protection des populations civiles contre les attentats terroristes NRBC Doc. 9787/1/03 REV 1 Procédure écrite achevée le 20 juin 2003 Décision du Conseil mettant en œuvre la position commune 2003/297/PESC relative à la Birmanie/au Myanmar Doc. 10517/03	Contre D

JUN 2003	
AUTRES ACTES	Votes rendus publics
Procédure écrite achevée le 23 juin 2004 Position commune du Conseil sur le contrôle du courtage en armements Doc. 10196/03 + COR 1 (pt) Procédure écrite achevée le 24 juin 2003 Action commune du Conseil concernant la poursuite du programme de coopération de l'Union européenne en faveur de la non-prolifération et du désarmement dans la Fédération de Russie Doc. 10391/03 et fiche financière figurant à l'annexe du Doc. 10416/03 Procédure écrite achevée le 25 juin 2003 Action commune du Conseil concernant une contribution de l'Union européenne au processus de règlement du conflit en Géorgie/Ossétie du Sud Doc. 10478/03 Procédures écrites achevées le 27 juin 2003 Décision du Conseil mettant en œuvre la position commune 2003/280/PESC définie à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) Doc. 10431/03 + COR 1 (fr) + COR 2 (da) + REV 1 (pt) • Position commune du Conseil portant mise à jour de la position commune 2001/931/PESC relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme et abrogeant la position commune 2003/402/PESC Doc. 10832/03, y compris son annexe • Décision du Conseil mettant en œuvre l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 2580/2001 concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et abrogeant la décision 2002/974/CE Doc. 10836/03, y compris son annexe	

JUN 2003	
AUTRES ACTES	Votes rendus publics
Procédure écrite achevée le 30 juin 2003 Accords entre l'Union européenne et la République d'Ouganda, ainsi qu'entre l'Union européenne et la République démocratique du Congo sur le statut des forces de l'opération militaire de l'UE en République démocratique du Congo • Autorisation d'engager des négociations sur la base de l'article 24 du TUE Doc. 10773/03 ANNEXE II et III	